



D.R.
Willy Wolsztajn

Membre du Comité directeur du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB).

■ La proposition de loi punissant le négationnisme du génocide perpétré au Rwanda ne représente pas un obstacle pour la recherche. C'est un outil politique pour lutter contre les mensonges et l'oubli.

poursuivi l'extermination des Juifs jusqu'à la fin. Alors en pleine débâcle, ils persistent à y consacrer des voies ferrées, contre toute logique militaire.

La troisième phase de l'entreprise génocidaire, celle qui nous occupe ici, consiste à en effacer les traces et le souvenir. Le peuple massacré, son histoire et sa culture doivent disparaître de l'Histoire. Comme s'ils n'avaient jamais existé. Cette phase est constitutive du génocide. Elle participe pleinement au processus. Par son négationnisme, c'est le génocide qui se perpétue.

On utilise l'élimination des témoins pour oblitérer le crime des mémoires. On conteste ou on minimise l'existence des chambres à gaz nazies à propos des Juifs. On invente les fables des "doubles génocides" à propos des Arméniens et des Tutsis du Rwanda.

Le négationnisme d'un génocide passé encourage et conforte les aspirants génocidaires d'une extermination future. C'est le négationnisme du génocide des Arméniens par l'Etat turc qui a convaincu les nazis de la faisabilité de leur propre projet criminel. Raison pour laquelle la lutte contre le négationnisme doit se mener en permanence, sur le terrain politique. Afin d'empêcher, si possible, l'abomination de renaître. C'est sur ce terrain que la bataille sera gagnée ou perdue, non dans les cénacles universitaires.

Un premier pas

La loi pénalisant le négationnisme de la Shoah marque un premier pas dans le bon sens. Elle constitue un précédent. La proposition Foret s'y réfère dans son exposé des motifs. Loin d'entraver la recherche scientifique sur le sujet, la loi tend à empêcher les négationnistes de tous bords d'exploiter les inévitables lacunes de cette recherche, dues précisément aux forfaits qu'ils tentent d'occulter. Pour le judéocide, elle restreint la marge de manœuvre des Faurisson et autres

Dieudonné ainsi que de leurs supporters et sympathisants.

Or, jusqu'ici, les négationnistes du génocide des Tutsis du Rwanda et ceux du génocide des Arméniens conservent toute latitude pour distiller leurs mensonges.

Ainsi en 2016, un groupe de négationnistes a-t-il tenté de dévoyer la commémoration du génocide du Rwanda en organisant une manifestation publique au Mémorial de Woluwe-Saint-Pierre sur le thème du prétendu "double génocide" renvoyant dos-à-dos victimes et bourreaux. Il aura fallu la mobilisation d'associations de rescapés soutenues par des mouvements solidaires pour obtenir l'interdiction de cette démonstration. Nul doute qu'une loi pénalisant le négationnisme du génocide du Rwanda attirera davantage à l'avenir l'attention des autorités publiques contre de telles menées.

La nécessité d'une loi

Quant au génocide des Arméniens, c'est l'Etat turc lui-même qui, depuis des décennies, mène une campagne négationniste officielle. Il mobilise à cette fin ses multiples relais politiques et agents d'influence en Belgique. Ses services diplomatiques n'hésitent pas à s'ingérer dans nos affaires intérieures. Ils exercent d'inacceptables pressions sur ceux qui informent sur le génocide. Le recours à l'historiographie fait partie des manœuvres dilatoires pour étouffer la vérité. Ici aussi une loi compliquerait la tâche au négationnisme.

Certes, jamais aucune loi ne pourra remplacer le nécessaire travail d'enquête historique indépendante et impartiale ni l'œuvre éducative sur les faits de génocide. Mais, promulguée par le législateur au terme d'un débat politique, la loi rappelle la norme démocratique face aux crimes perpétrés par des ennemis de la démocratie. Elle légitime cette norme aux yeux de l'opinion publique. Elle fournit un levier contre ceux qui contestent la réalité des génocides en question. C'est là sa principale vertu civique.

CHRONIQUE

Travailler l'invalidité

■ Si les invalides de guerre sont du passé, la guerre à l'invalidité est du futur. Les entreprises doivent s'impliquer !



Etienne de Callatay
Chroniqueur.

CHRISTOPHE BORTELS

Côté éco

Entre 2006 et 2016, le nombre d'incapacités de travail a augmenté de pas moins de 70 %, de telle sorte qu'au 31 mars 2017, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) indemnisait près de 370 000 personnes en incapacité de travail pour plus d'un an. Certes, le rythme d'augmentation du nombre d'invalides s'est récemment ralenti mais il ne saurait être question de s'en satisfaire.

Comment se fait-il que le nombre d'incapacités de travail ait tellement augmenté, et cela alors qu'a priori il aurait dû diminuer ? En effet, avec le recul de l'emploi industriel, plus dangereux, avec les progrès de la science et de la médecine et avec le développement des règles et des techniques de prévention, nous aurions pu espérer une contraction tendancielle du nombre d'incapacités. Si nous avons vu émerger un consensus dans la société pour considérer ce fléau comme une priorité et, dès lors, pour y consacrer les moyens nécessaires, n'aurait-il pas été possible d'assister à un net recul des statistiques ? Ne faut-il pas d'arrache-pied travailler contre l'incapacité... de travail ?

D'une ancienne comparaison entre chiffres de chômage et d'invalidité en Belgique et aux Pays-Bas, il est bien connu que prévalent des transferts entre ces deux branches de la sécurité sociale. Un resserrement dans l'indemnisation du chômage, pour partie, s'accompagne d'une hausse des cas d'invalidité. Toutefois, ce qui a été entrepris en Belgique en la matière par les gouvernements Di Rupo et Michel ne peut constituer l'unique justificatif pour une augmentation de 70 % en dix ans ! Il faut donc se tourner vers d'autres facteurs explicatifs.

Sans, bien entendu, ne pointer que lui comme responsable de cette explosion, le rôle du monde du travail doit être au centre des investigations, un monde qui ne se limite pas aux seules entreprises privées à but lucratif et englobe aussi administra-

tions et secteur non marchand. La question qui est alors posée est celle du lien entre "style" de management des "ressources humaines" et incapacité de travail. L'expression "ressources humaines" est critiquable mais à ici le mérite de rappeler que l'humain est, comme une ressource, lui aussi "épuisable" !

Outre les efforts actuellement entrepris par les pouvoirs publics pour stimuler la réintégration des travailleurs malades, il faut oser s'orienter vers la responsabilisation des entreprises en matière d'incapacité. L'appel à davantage de responsabilisation, souvent entendu dans le monde patronal, trouverait ici un beau terrain d'application.

En effet, il existe de très grandes divergences dans les taux d'incapacité selon les ex-employeurs des ex-travailleurs. Est-il logique qu'une entreprise qui génère peu d'incapacité paie la même chose qu'une autre qui en génère beaucoup ? Pour différencier et donc responsabiliser les employeurs, une piste serait de substituer, à l'actuel financement de l'incapacité par des cotisations sociales uniformes, un financement modulé selon l'historique de l'employeur en matière d'incapacité. Ce changement pénaliserait les entreprises à mauvais historique et récompenserait celles avec un bon historique. La petite entreprise ou la nouvelle entreprise, sans "track record", s'acquitterait d'une cotisation équivalente à ce qu'elle paie aujourd'hui.

Bien sûr, une telle piste se heurte à des critiques, comme la perte de mutualisation face au risque de malchance, la crainte de dissuader l'embauche de personnes supposées plus propices à l'incapacité, ou la préférence à donner à la sensibilisation humaine de l'employeur par rapport à sa pénalisation financière. Toutefois, si la responsabilisation est supposée être efficace dans d'autres domaines, que pèsent ces objections face au défi sociétal majeur posé par l'exclusion des personnes en incapacité ?